



**NOTE D'ORIENTATION DU 17.12.2009 RELATIVE A
LA POLITIQUE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ENTRE
PARTENAIRES**

CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, DE LA RÉGION WALLONNE
ET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA RÉGION DE
BRUXELLES CAPITALE

AU

PLAN D'ACTION NATIONAL EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ENTRE
PARTENAIRES, ÉLARGI À D'AUTRES FORMES DE VIOLENCES DE GENRE

Suivi au 31 décembre 2011

SOMMAIRE

INTRODUCTION

VOLET I. VIOLENCES ENTRE PARTENAIRES

VOLET II. A. LES MARIAGES FORCÉS

VOLET II.B. LES VIOLENCES LIÉES À L'HONNEUR

VOLET II.C. MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES

INTRODUCTION

La note d'orientation adoptée le 17 décembre 2009 prévoit la mise en place d'un **comité de coordination**, composé de représentants des Ministres de l'égalité des chances de la Région wallonne et de la Communauté française et du Secrétaire d'Etat, Ministre membre de la COCOF en charge de l'action sociale, et de leur administration, chargé :

- d'assurer le suivi des mesures prises par les trois entités en matière de lutte contre les violences entre partenaires,
- de mettre à jour le tableau recensant les actions programmées par les différents départements,
- de préparer une note d'évaluation annuelle du plan, assortie de recommandations, pour le 15 octobre de chaque année.

Le **Comité de coordination** s'est réuni à 4 reprises : le 1^{er} décembre 2009, le 9 février 2010, le 16 mars 2010, le 6 mai 2010 et le 15 janvier 2012. Lors de ces diverses réunions, le suivi des mesures prises par les trois entités a été effectué.

Une première mise à jour du tableau a été effectuée dans le cadre du premier état d'avancement, présenté à Mme la Ministre en charge de l'égalité des chances en date du 15 octobre 2010. La seconde mise à jour et **actualisation du plan** ont été effectuées suite à la réunion du Comité de coordination du 15 janvier 2012, dans le cadre du suivi 2011.

Au sein de l'Administration, une **coordination interne** de l'ensemble des services de la Fédération Wallonie-Bruxelles concernés et des services « égalité des chances » de la Région wallonne et de la Cocof a été mise en place par la Direction de l'Egalité des Chances du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette coordination interne s'est réunie à quatre reprises :

- les 29 octobre et 18 novembre 2009, dans le cadre de la préparation de la Note d'orientation, pour préparer des propositions d'actions émanant de chaque secteur
- le 6 septembre 2010, pour préparer le premier état d'avancement, présenté à Mme la Ministre en charge de l'égalité des chances en date du 15 octobre 2010
- le 14 juin 2011, pour préparer le deuxième et présent état d'avancement

La note d'orientation prévoit également que le comité de coordination sera associé aux travaux du **groupe de travail interdépartemental coordonné par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes**, chargé au niveau fédéral du suivi du plan d'action national. Ce groupe de travail interdépartemental s'est réuni le 24 mars, le 23 juin et le 20 octobre 2011.

VOLET I. VIOLENCES ENTRE PARTENAIRES

Objectif global 1.

DÉVELOPPER LA CONNAISSANCE ET AMÉLIORER LA COMPRÉHENSION DES PROBLÉMATIQUES

1.1. Disposer de données qualitatives et quantitatives pertinentes, fiables et actualisées afin de garantir une politique adaptée de lutte contre la violence entre partenaires

1.1.1. Réaliser des recherches sur la problématique

En 2007, la Fédération Wallonie-Bruxelles a réalisé une **étude** de grande ampleur sur la violence dans les relations amoureuses des jeunes. Cette étude a été amplement diffusée et a fait l'objet de nombreuses présentations auprès de publics divers en 2009, 2010 et 2011.

Un groupe de travail a été mis sur pied en vue d'identifier, notamment grâce au travail accompli par les associations **d'éducation permanente**, les différentes formes de violence de genre et entre partenaires. Ce groupe de travail devrait, à terme, donner naissance à une plate-forme impliquant l'administration de l'Education permanente et les associations éducation permanente qui travaillent sur ces thématiques, à créer un répertoire des associations actives en matière de violences de genre et à travailler sur une publication reprenant ces associations (voir point 2.2.3).

Entre 2008 et 2010, cinq **études** ayant pour objectif de permettre une meilleure compréhension des mécanismes générant la violence entre partenaires et d'examiner la pertinence des réponses que les services apportent aux situations rencontrées, ont été menées en Wallonie. Les résultats de ces études¹, ont été présentés au public lors d'une journée d'étude le 23 mars 2010 à Namur. Cette présentation a permis aux professionnels du secteur d'être informés des résultats de ces recherches et d'en débattre entre eux.

Certaines études ont été publiées, notamment l'étude de Vie Féminine. Cap Sciences Humaines a, dans le cadre de ses missions liées à la ligne Ecoutes violence conjugales, intégré la question de la méthodologie d'accompagnement des victimes dans son « *Guide pour la lutte contre les violences entre partenaires en Wallonie* », publié fin 2011.

L'Association des Maisons d'Accueil a réalisé deux études, l'une sur la prise en charge des situations de violences entre partenaires par le secteur², et une seconde, dont le champ est plus large, sur les besoins des enfants qui y sont hébergés et les réponses qu'il y apporte³.

¹ Les quatre études présentées le 30.03.10 sont les suivantes : **Face aux violences conjugales, quel est l'apport d'un mouvement féministe d'éducation permanente**, Vie Féminine ; **Trajectoire de femmes et demande d'aide: identification et demande d'aide : identification de facteurs positifs dans le processus de dévictimation**, Cap-Sciences humaines asbl ; **Des adolescents au cœur de la violence conjugale**, Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (CVFE) – Liège ; **Services pour femmes et victimes de violence: analyse de tendances et évaluation de l'impact, dans le cadre du Programme Daphne III 2007-2013. Commission Européenne**, Cap-Sciences humaines asbl.

² « Prise en charge des situations de violences conjugales et intrafamiliales dans le secteur de l'hébergement pour adultes en difficulté », financée par la Commission Communautaire Française.

³ « Des enfants sans chez soi: comment les maisons d'accueil peuvent-elles répondre à leurs besoins ? », financée par la Commission Communautaire Française, la Région wallonne et la COCOM.

Une réflexion sur la création éventuelle d'un **Observatoire** de la violence entre partenaires a été entamée. Le terme « observer » suscitant des controverses, il semblerait plus pertinent de parler de « **Centre d'appui** » ayant comme mission générale d'apporter aux demandes et besoins des acteurs de terrain ainsi qu'aux administrations et décideurs politiques des réponses concrètes notamment dans les domaines suivants : la recherche thématique, l'élaboration d'indicateurs et la récolte statistique, l'organisation d'une offre de formation aux professionnels en matière de lutte contre les violences, la gestion de la ligne d'écoute, la création d'un répertoire permanent du secteur, la tenue d'un site Internet, le développement d'outils méthodologiques et cliniques (par ex. la réalisation d'un protocole commun d'intervention), l'organisation des campagnes de sensibilisation et d'information, la tenue d'un centre de documentation spécialisé (bibliothèque en ligne ...), la contribution spécifiques aux rapports internationaux, l'évaluation des dispositifs d'accompagnement des victimes et des auteurs, ... En vue de poursuivre cette réflexion, une concertation avec le Gouvernement fédéral est nécessaire. Il convient également d'y associer les acteurs de terrain (maison d'accueil, ligne d'écoute, coordinations provinciales, associations féministes, etc.).

1.2. Viser une collecte statistique aussi uniformisée que possible

1.2.1. Suivre la mise en œuvre du système uniforme d'identification et d'enregistrement par les services de police et les parquets afin de disposer de statistiques sur tous les arrondissements

Compétence fédérale.

1.2.2. Soutenir la mise en place de systèmes de récoltes de données statistiques aussi uniformisées que possible dans le secteur psycho-médico-social

L'ONE récolte, de manière permanente, via les équipes **SOS-Enfants**, à Bruxelles et en Wallonie, des données relatives à l'enfance maltraitée via la banque de données THOPAS. L'analyse annuelle des données de maltraitance signalée ou diagnostiquée prend en compte le contexte de vie de l'enfant, notamment les éléments liés à la présence de violences entre partenaires.

Des améliorations pourraient intervenir dans l'identification et le recueil de données plus précises sur la violence conjugale dans le cadre de la refonte de la base de données commune des équipes SOS-enfants, en concertation avec celles-ci.

Au niveau de **l'aide à la jeunesse**, le logiciel Sigmajed reprend un certain nombre de motifs d'intervention vis-à-vis des jeunes du secteur de l'aide à la jeunesse. Les motifs d'intervention relatifs à la violence conjugale, encodés par les SAJ et les SPJ, sont repris dans la base de données Sigmajed depuis le 1er janvier 2010. Les données devraient être accessibles fin 2011.

Préalablement à la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la collecte de données fiables et comparables dans les secteurs psycho-médico-sociaux (ONE, SOS enfants, AMO, IPPJ, PMS, PSE, plannings familiaux, centres de santé mentale, refuges, maisons d'accueil, services d'aide aux justiciables, etc.), un état des lieux des **recueils de données** en lien avec la violence entre partenaires a été effectué en 2010. Il reprend les types de données recueillies par les services et institutions suivants :

- Equipes SOS enfants

- SAJ et SPJ (cf. mise en place de SIGMAGED - dès 2011)
- IPPJ
- PSE
- Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse
- Médiations scolaires et équipes mobiles
- Observatoire du décrochage scolaire et de la violence (cellule PAGAS)
- CPMS
- Refuges et maisons d'accueil
- Services d'aide aux justiciables

Il s'avère que la mise en place d'un **système harmonisé** de recueil des données, à caractère intersectoriel, ne peut s'envisager sur la seule question des violences entre partenaires.

Au niveau de la **ligne d'écoute téléphonique** « Ecoute Violences Conjugales », l'enregistrement des données est permanent. Le subventionnement de la Wallonie couvre également la mission complémentaire consistant en l'analyse statistique des données récoltées qui est réalisée chaque année. Cette analyse permet, entre autres, de connaître le type d'appels reçus, le statut, le sexe et l'âge des appelant-e-s, la durée et l'origine des appels, le type de demandes et la fréquence des appels dans le temps.

La Commission Communautaire Française travaille pour sa part à une uniformisation des rapports d'activité ainsi qu'à une mise en place systématisée des recueils de données des secteurs de l'Action sociale et de la Famille (maisons d'accueil, centres de planning familial, services d'aide aux justiciables, centres d'action sociale globale, espaces-rencontres, services d'aide à domicile, centres de médiations de dettes). Ces différents recueils de données incluront le profil du bénéficiaire ainsi que la problématique à l'origine de sa demande, comme par exemple la violence conjugale. La mise en perspective des informations quantitatives et qualitatives ressortant de ces divers services d'aide sociale bruxellois, quel que soit leur domaine d'activité, permettra d'apporter un éclairage intéressant sur la problématique des violences conjugales.

Objectif global 2.

STIMULER UN DÉBAT PUBLIC CONTINU SUR LA VIOLENCE ENTRE PARTENAIRES

2.1. Informer et sensibiliser la société sur la violence entre partenaires

2.1.1. Mener, de façon consistante et harmonisée, des actions d'information et de sensibilisation à destination du grand public tant au niveau local que régional

Dès le lancement de la ligne téléphonique d'écoute « Ecoute Violences Conjugales », en novembre 2009, des **campagnes d'informations** ont été menées, tant vers les acteurs professionnels⁴, comme la campagne de notoriété de la ligne « Ecoute violences conjugales » en 2009, que vers le grand public comme 2010 et en 2011. Ces campagnes de communication de grande envergure, qui ont vocation à être reconduites chaque année,

⁴ AMO, SAJ, IPPJ, Planning familial, Services d'aide aux victimes, les Services d'accueil aux victimes au sein des Parquets et Tribunaux, Equipes SOS Enfant, consultations ONE, Maisons médicales, Centres locaux de promotion de la Santé, Services d'urgence en hôpitaux, Espaces de rencontre enfants/Parents, maison de repos, Services d'aide familiale, Service d'infirmière à domicile, Abris et habitations protégées, Centres régionaux d'intégration, Relais sociaux, Centres de service social, Associations d'éducation permanente en lien avec la violence, ...

s'inscrivent dans le cadre de la promotion de la santé, et bénéficient à ce titre des dispositifs permettant la gratuité des programmes de prévention en matière de santé.

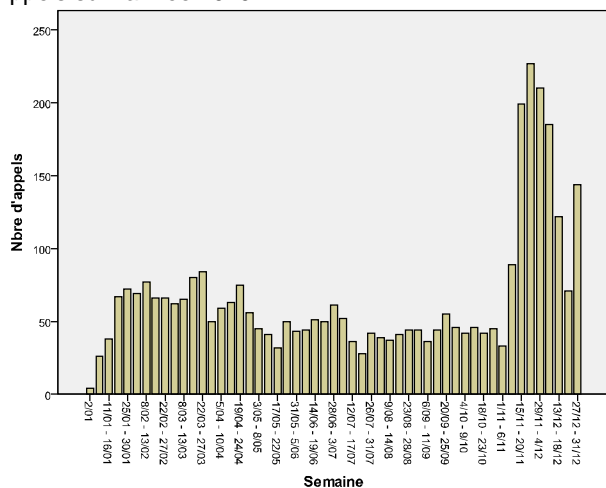
Adressées tout d'abord au public professionnel (tels que).

En 2010, la campagne d'information était centrée sur un spot télé et radiodiffusé et un affichage public (gares, trams, etc.). Elle s'est déroulée en deux vagues.

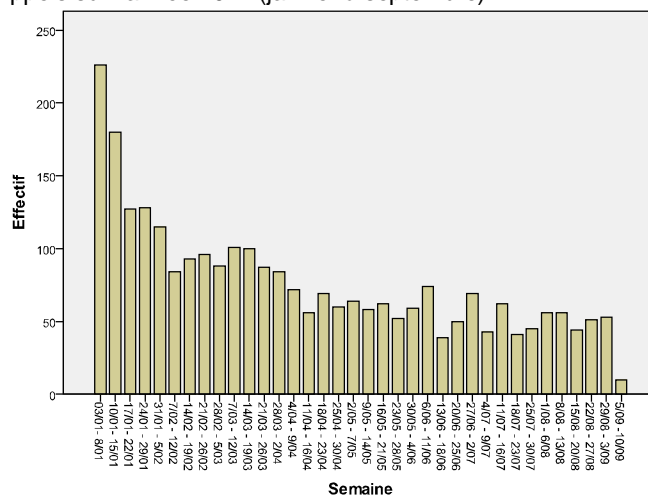
L'impact sur le nombre d'appels est indéniable, comme le montre le lien entre les périodes de diffusion et le nombre d'appels du 15 au 28 novembre 2010 et du 27 décembre 2010 au 02 ou au 09 janvier 2011 selon le média concerné.

Le planning de ces vagues a été choisi afin de correspondre aux périodes des fêtes de fin d'année, celles-ci étant généralement propices à une recrudescence de plaintes de violences conjugales.

Appels sur l'année 2010 :



Appels sur l'année 2011 (janvier à septembre) :



La campagne 2011 visait spécifiquement la violence psychologique entre partenaires. Un film court-métrage, diffusé sur RTL, la RTBF et certaines télévisions locales en a été la base. Cette option a été privilégiée par rapport à l'idée initiale de créer un spot via le lancement d'un concours ouvert aux écoles supérieures artistiques.

Le spot TV et les 2 spots radio de la campagne « Fred et Marie » ont été programmés en quatre vagues afin de couvrir une période de temps plus étendue que l'année précédente :

- du 22 novembre au 04 décembre 2011
- du 12 au 25 décembre 2012. La campagne a pu bénéficier de la seconde période de décembre, initialement non programmée, dans la mesure où des espaces se sont révélés disponibles en fin d'année.
- du 9 au 15 janvier 2012
- du 13 au 19 février 2012

Une affiche et des dépliants relayant les messages et les informations de la campagne audiovisuelle ont été largement diffusés auprès des institutions, des organismes et des

professions susceptibles d'accueillir des personnes confrontées à des situations de violences conjugales⁵.

Un projet de la Maison de l'Amérique Latine, « *la violencia contra la mujer* », est également soutenu par les pouvoirs publics, afin de mettre à disposition des femmes hispanophones victimes de violences conjugales un appui par téléphone, des conseils via le site de l'association en **espagnol**, ainsi qu'un suivi psycho-social individualisé.

Au niveau de la Cellule de l'aide aux victimes de maltraitances (Yapaka), le Comité de pilotage de la publication « **Etre parent c'est ...** » a décidé d'ouvrir la réflexion et de sensibiliser les professionnels et les parents à la question de la violence entre partenaires en intégrant cette thématique dans la nouvelle édition de cette brochure largement diffusée en 2011 et, dans la cadre de la campagne participative « **L'exemple c'est nous** », un spot TV a été conçu et diffusé en octobre 2010 par la Cellule Yapaka pour sensibiliser le public aux conséquences indirectes de la violence conjugale sur les enfants.

En matière de soutien au secteur associatif, sept projets visant la sensibilisation de différents publics ont été soutenus par la fédération Wallonie-Bruxelles sur les exercices budgétaires 2010 et 2011.⁶

2.2. Mener des actions d'information et de sensibilisation ciblées.

2.2.1. Sensibiliser particulièrement les enfants et les adolescents à la lutte contre la violence dans les relations amoureuses et cela dès l'école primaire et tout au long du parcours scolaire.

La deuxième phase de la campagne de **sensibilisation à la violence dans les relations amoureuses des jeunes** « Aime sans violence » à destination des 15/18 ans, en impliquant les **opérateurs culturels**, a fait l'objet d'un projet pilote durant l'été 2010. Ce projet pilote, mené par la Direction de l'Egalité des Chances en collaboration avec la Fédération laïque des Centres de planning familial (FLCPF), a visé la sensibilisation des jeunes en milieu festivalier lors du festival Esperanzah en août 2010. Le projet a fait l'objet d'un grand succès et les différents supports visuels et outils d'animation conçus pour l'occasion seront adaptés pour un usage plus général, dans le cadre d'animations dispensées pour des publics d'adolescents.

La violence entre partenaires a également été intégrée à une publication de la cellule YAPAKA destinée aux élèves de 4^{ième} primaire (« **Une vie de chien** »).

Aussi, en 2011, la Fédération Wallonie-Bruxelles a apporté son soutien financier à la création et la diffusion d'un outil visant spécifiquement le public jeune⁷.

⁵ Institutions, organismes et professions des secteurs suivants : éducatif, petite enfance et famille, santé et soins, action sociale, socioculturel, police-Justice, pouvoirs publics locaux.

⁶ En 2010 - Femmes ici et ailleurs : exposition et reportage photographique sur les femmes face à la violence conjugale (9.900 EUR), Centre Femmes-Hommes de Verviers : Conférence sur les femmes victimes de violence conjugales ainsi que sur les enfants exposés (1.000 EUR), Jaz au Burundi : spectacle théâtral écrit et interprété avec des femmes victimes de viol comme arme de guerre et de violence conjugale, représentations au Théâtre Varia (5.000 EUR). En 2011 - FPS du Brabant wallon : campagne de sensibilisation grand public et action "Violence conjugale STOP - Mise au poing" (4.000 EUR), Cellule provinciale du Hainaut : campagne ruban blanc (2.000 EUR), Médecins du monde : exposition photographique et reportage sur les violences faites aux femmes (3.000 EUR).

⁷ En 2011 : outil des FPS sur la jalousie.

2.2.2. Sensibiliser les partenaires de même sexe à la violence dans le couple

En 2011, l'association Magenta a pu bénéficier d'un subside spécifique en vue de réaliser et de diffuser une brochure de prévention des violences entre partenaires de même sexe.

2.2.3. Informer sur l'offre d'aide existante dans le domaine de la lutte contre la violence entre partenaires (tant les victimes que les auteurs).

Le Gouvernement wallon a décidé en 2009 la création d'une **ligne téléphonique gratuite** destinée aux victimes, à leur entourage et aux professionnels de l'aide psycho-médicosociale. La mission de gestion de la ligne « *Ecoute violences conjugales* » est confiée à l'asbl Cap Sciences humaines.

La ligne d'écoute est accessible chaque jour de 9h à 20h, sauf le dimanche. Des écoutantes qualifiées et spécifiquement formées à la problématique de la violence entre partenaires reçoivent les appels. Outre l'écoute active des victimes, la ligne a également pour mission de conseiller et orienter les appelant-e-s vers les services adéquats. Pour ce faire, elles développent une connaissance pointue du secteur de la prise en charge des victimes et des auteurs, notamment en participant activement aux plates-formes d'arrondissement en matière de lutte contre les violences conjugales.

Les analyses statistiques effectuées sur les données recueillies par l'équipe de la ligne téléphonique montrent qu'il n'y a pas lieu **d'étendre l'accès à la ligne téléphonique à 24h/24.**

Aussi, il faut noter que le décret relatif à l'agrément des maisons d'hébergement demande à celles-ci de participer à la ligne téléphonique. Ainsi, la police peut les solliciter en cas d'urgence. Pour faire face aux besoins de formations de ces écoutantes, la subvention octroyée à la ligne d'écoute a connu une légère augmentation en 2011 (approche multiculturelle, enfants exposés à la violence).

En 2011, le Service général de la Jeunesse et de l'Education permanente a mis sur pied un groupe de travail chargé de **répertorier** les associations et institutions (jeunesse, éducation permanente, CEC (Centres d'expression et de créativité), musées, théâtres, bibliothèques et Centres culturels) et **d'identifier** les actions initiées ou auxquelles contribue le secteur culturel en matière de lutte contre la violence entre partenaires.

Le **site web national sur la violence conjugale**, dont la coordination de la mise en œuvre est assurée au niveau fédéral, est toujours en cours de création. La Fédération Wallonie-Bruxelles participe activement à l'élaboration de son contenu, en collaboration avec la Communauté flamande et le Fédéral.

2.3. Informer et sensibiliser les journalistes et les médias

2.3.1. Sensibiliser les médias en vue du traitement adéquat des violences entre partenaires comme une réalité sociale et non comme un fait divers

En 2006, le Collège d'avis du CSA remettait deux avis, l'un relatif à la "présence et représentation des minorités culturelles dans les médias audiovisuels", le second sur la

"présence et représentation des femmes dans les services de radiodiffusion". Le Collège pointait dans ces deux avis l'absence d'étude en Fédération Wallonie-Bruxelles qui permettrait de dresser un état des lieux de la présence dans les médias des minorités d'une part et des femmes d'autre part.

En 2010, deux études sont venues combler cette lacune. . La première réalisée par le CSA, présentait une méthodologie visant à objectiver la représentation différenciée de différents groupes dans les productions audiovisuelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles et diffusés sur ses médias. La seconde, de l'Association des journalistes professionnels visait la participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles au Global Media Monitoring Project (GMMP), étude mondiale sur la représentation des femmes dans l'information quotidienne. Les résultats démontrent que nos médias n'assurent pas la parité et ne reflètent qu'imparfaitement la diversité de notre société.

C'est sur ces bases que la ministre Fadila Laanan a initié le plan pour l'égalité et la diversité dans les médias audiovisuels de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il prévoit, sur une période de trois ans, deux axes d'action sous forme de deux publications annuelles :

- le "**Baromètre**", publié au printemps, quantifie d'année en année, sur base d'une semaine d'échantillon, la manière dont les hommes et les femmes, ainsi que d'autres composantes de la diversité (minorités ethniques, personnes handicapées, jeunes, personnes âgées, etc.) sont représentés dans les programmes télévisés diffusés en Fédération Wallonie-Bruxelles. La première édition a été présentée au public en octobre 2010.
- le "**Panorama des bonnes pratiques**", publié et diffusé à l'automne, valorise, initie et encourage toute initiative, réflexion ou usage issus du secteur de l'audiovisuel qui peut faire collectivement progresser les acteurs concernés. Cette publication résultant de nombreuses rencontres avec les professionnels du secteur relève les blocages, explore les solutions existantes (charte pour la diversité, émissions « communautaires », dialogue avec tous les spectateurs) et propose des pistes de travail (ouvrir les carnets d'adresses, former à la diversité en interne, diversifier les publics en plateau). Une première édition a été présentée au public en octobre 2010 et la seconde en octobre 2011.

L'égalité des femmes et des hommes, la lutte contre les discriminations et la lutte contre les violences figurent parmi les objectifs généraux que la **RTBF** s'engage à promouvoir dans ses programmes et contenus audiovisuels d'information ainsi que, de manière transversale, dans ses autres programmes et contenus audiovisuels (art. 6 du contrat de gestion 2007-2012).

Objectif global 3.

PRÉVENIR ET DÉTECTER LA VIOLENCE ENTRE PARTENAIRES

3.1. Prévenir la violence entre partenaires

3.1.1. Promouvoir des programmes de prévention à la violence dans les relations amoureuses chez les jeunes

Le projet-pilote de prévention de la violence et de la gestion des rapports de force dans le cadre scolaire, initié dans le cadre de l'accord bilatéral Wallonie-Bruxelles / Québec a été mis en œuvre, de manière pilote, dans un établissement scolaire durant l'année scolaire 2009-2010. Après une première évaluation, il a fait l'objet, pour l'année 2010-2011, d'une réorientation quant au mode de sélection des écoles participantes. Cette réorientation a permis la mise en œuvre pilote du projet au sein de quatre établissements scolaires, tant en Wallonie qu'en Région bruxelloise, durant l'année scolaire 2011-2012.

La sensibilisation des jeunes a également été poursuivie via la diffusion annuelle de la publication « *Une histoire comme plein d'autres (sauf que c'est la mienne)* » dans les établissements du secondaire inférieur et via la réflexion participative menée avec les jeunes au travers du Blog de *100drine.be*. La nouvelle mouture de « *Une histoire comme plein d'autres* » (à paraître prochainement) intègre également la question de la difficulté des relations filles-garçons.

Aussi, un important subside a été octroyé par la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'asbl Compagnie Maritime pour la diffusion et la représentation de la pièce de théâtre-action « Appels en absence » auprès des jeunes.

3.1.2. Intégrer la dimension de genre dans l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle

Une Circulaire a été élaborée par les Ministres de la Fédération Wallonie-Bruxelles en charge de l'Égalité des Chances, de l'Enseignement obligatoire, de la Jeunesse, et la Ministre de la Région wallonne en charge de l'Égalité des chances, ainsi que le Ministre de la Commission Communautaire Française en charge de l'Action sociale et de la Famille.

Elle vise à encourager des synergies entre les écoles et les services de proximité compétents en matière d'EVRAS, qu'il s'agisse des centres de planning familial, des centres de promotion de la santé à l'école ou des centres psycho-médico-sociaux, afin que se créent de plus en plus de projets durables et intégrés d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

3.1.3. Structurer les interventions entre la police, le monde judiciaire et les autres intervenants (psycho-médico-social) en améliorant la coopération et la communication entre le secteur psycho-médico-social et le secteur judiciaire et policier (assistance policière aux victimes, accueil des victimes et aide aux victimes) et ainsi, atteindre une meilleure politique de prévention et de suivi.

Le cofinancement des **Coordinations provinciales** (Fédération Wallonie-Bruxelles / Wallonie / fédéral) a été poursuivi en 2009, 2010 et 2011.

En 2005, la Région wallonne fait le constat qu'il existe une multitude de services et d'organisations, de natures et de compétences diverses, intervenant dans le champ de l'accueil et de l'accompagnement psychosocial, sanitaire et juridique des victimes et des

auteurs de violence entre partenaires. Les **plates-formes d'arrondissement** sont installées depuis 2009 afin de permettre aux différents intervenants de se connaître, se former, communiquer et partager leur expertise et construire ensemble des dispositifs de coopération assurant aux victimes et aux auteurs un accompagnement intégré de qualité. La gestion et l'animation de ces plates-formes sont confiées aux coordinations provinciales axe « violence ».

Les plates-formes d'arrondissement réunissent obligatoirement les partenaires financés dans le cadre du dispositif intégré de lutte contre les violences conjugales en vigueur depuis 2008 en Wallonie, soit : les maisons d'hébergement pour adultes en difficulté spécialisées dans l'accueil des victimes de violences conjugales, les services d'aide sociale aux justiciables, les partenaires des Pôles de ressources, les responsables de la ligne "Ecoute violence conjugale" ainsi que les services d'accompagnement ambulatoire financés par la Région wallonne. A ces partenaires obligés s'ajoutent, sur base volontaire, tout service concerné par l'intervention auprès des victimes ou des auteurs.

Les missions de ces plates-formes sont les suivantes :

1. Faire connaître les services actifs en matière de violence entre partenaires, aux autres services psychosociaux présents ainsi qu'aux populations concernées;
2. Participer à la demande de l'administration régionale à la récolte de données statistiques;
3. Encourager et susciter la mise en œuvre de plan locaux de lutte contre la violence conjugale;
4. Prendre toute initiative visant à garantir l'accueil, l'hébergement et le suivi des victimes de violence et les auteurs;
5. Participer aux rencontres du Conseil d'arrondissement mis en place par le Procureur du Roi, et plus généralement assurer une bonne coordination des différents dispositifs d'accueil et d'accompagnement des acteurs de la violence entre partenaires, actifs sur l'arrondissement;
6. Prendre toute initiative visant à l'adoption de bonnes pratiques: formations, échanges, supervisions, interventions, etc. Pour ce faire, les plates-formes font notamment appel aux compétences développées par les Pôles de ressources.

Les plates-formes sont en place dans les douze arrondissements relevant des compétences de la Région wallonne. Leur évolution est relative à la dynamique des services actifs localement, du contexte politique et géographique et de leur durée d'existence.

Certaines plates-formes récentes consacrent principalement leur temps à parfaire l'interconnaissance des services participants et à la formation spécialisée tandis que d'autres plates-formes plus anciennes développent dès à présent des stratégies communes de prise en charge des victimes et des auteurs.

Une évaluation de ces plates-formes est entreprise par un opérateur extérieur à l'administration. Elle produira ses résultats fin juin 2012 et sera suivie d'une dissémination dans l'ensemble du secteur.

La formation continuée des participants aux plates-formes et du personnel des services qu'ils représentent, donnée par le Pôle de ressources en violences conjugales, suit son cours.

La **cartographie**, de la prise en charge des victimes et auteurs s'inscrit dans les missions de la ligne "Ecoute violences conjugales". L'équipe de la ligne d'écoute gérée par l'asbl Cap Sciences humaines a dressé en 2011 une cartographie complète des services et institutions impliqués dans la prise en charge des victimes et des auteurs de violence entre partenaires.

Cette cartographie est intégrée dans la publication « *Guide pour la lutte contre les violences entre partenaires en Wallonie* » publiée fin 2011, et est précédé d'une première partie conceptuelle sur la problématique de la violence conjugale. Cette publication fera l'objet d'une mise à jour annuelle.

En Région de Bruxelles-Capitale, la plate-forme de concertation régionale a été créée en 2006. Elle regroupe des acteurs de différents secteurs en Région de Bruxelles-Capitale : la police, la justice, les secteurs médical, psychosocial et communal. Ces acteurs sont confrontés dans leur travail à la problématique de la violence entre partenaires et intrafamiliale.

Objectifs :

- * développer une approche intégrale
- * mettre en place une collaboration intersectorielle et interdisciplinaire
- * échanger de bonnes pratiques
- * mettre en place des actions de sensibilisation, de prévention, d'information

Outre la plate-forme, il y a également trois groupes de travail permanents :

- * Police / Justice
- * Aide psychosociale / Santé
- * Représentations communales

Outre les plates-formes de concertation régionale, les Conseils d'Arrondissement et la Concertation provinciale de Sécurité qui réunissent les mondes policier et judiciaire travaillent également autour de ces questions.

D'autre part, en Région de Bruxelles-Capitale, les BAV (Bureaux d'Aide aux Victimes), installés dans la plupart des services de police, offrent aux victimes un accueil, une écoute et une aide toute particulière avant de les aiguiller vers les services de 2ème ligne plus spécialisés: services d'aide aux justiciables, etc.

Une formation adaptée est prévue pour les policiers dans le cadre de leur cursus de base et continué, pour leur donner les outils nécessaires lors du premier contact avec les victimes de violences intrafamiliales, et leur permettre d'assumer au mieux leur rôle clé par rapport elles.

Enfin, un protocole **d'accord** entre l'Etat, la Communauté flamande, la Communauté française, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune en matière d'assistance aux victimes a été signé le 5 juin 2009. Considérant que les compétences **en matière d'assistance aux victimes** sont réparties entre l'Etat et les Communautés et qu'une coopération structurelle est nécessaire pour aboutir à une assistance et à un service de qualité en faveur des victimes, ce protocole vise à organiser à titre transitoire la collaboration entre les parties et stipule que les parties souhaitent la conclusion d'un accord de coopération dans les 18 mois et prévoit, à cette fin, la constitution d'un groupe de travail, comprenant les représentants des parties signataires et leur administration, ainsi qu'une réflexion quant à l'optimisation de la coordination des services concernés. Ce groupe de travail a été actif d'octobre 2009 à août 2010. Cependant, les travaux relatifs à la préparation de l'**accord de coopération** ont été retardés par la mise en place du gouvernement fédéral.

3.2. Former les professionnels à la violence entre partenaires

3.2.1. Soutenir le développement d'une offre de formations initiales et continuées à destination des professionnels du secteur de la prévention, de l'enseignement et du psycho-médico-social afin de leur permettre de repérer la violence entre partenaires et d'intervenir adéquatement.

L'évaluation de la couverture, du contenu et des conditions d'accès de l'offre de formation initiale et continue destinée aux professionnel-le-s et aux futur-e-s professionnel-le-s (e.a. enseignant-e-s, agent-e-s CPMS, infirmier-ère-s, assistant-e-s sociaux-ales, psychologues, éducateur-trice-s spécialisé-e-s, professionnel-le-s de la petite enfance, etc.), en vue de mettre en place les dispositifs de formation nécessaires afin de leur permettre de repérer la violence entre partenaires et d'intervenir adéquatement est en cours de réalisation. Un marché public a été lancé le 11 octobre 2010 auprès d'une dizaine d'institutions de recherche (Universités et centres de recherche). La recherche a débuté en janvier 2011. Les résultats seront disponibles mi 2012. Ils devraient concourir à mettre en place les dispositifs de formation nécessaires afin de permettre aux professionnels de repérer la violence entre partenaires et d'intervenir adéquatement.

D'autre part, avec le refinancement du secteur de la prise en charge des victimes depuis 2005, la Région wallonne dégage des moyens importants pour développer le secteur de la prise en charge des victimes et des auteurs de violences conjugales. La **spécialisation des intervenants du secteur** est devenue indispensable et divers besoins de formation continuée ont été exprimés par eux.

La Région wallonne soutient les diverses initiatives de formation spécialisée des intervenants en intégrant au fur et à mesure les nouvelles problématiques émergentes telles que les enfants exposés, l'approche spécifique des femmes migrantes ou la violence dans les couples homosexuels. Ainsi, un colloque relatif à la violence entre partenaires de même sexe, organisé par la province de Namur, a été soutenu.

Les **Pôles de ressources** spécialisés en matière de violence conjugale, composés d'un service de prise en charge d'auteurs et de deux services d'hébergement spécialisés pour femmes victimes, ont développé une expertise tant dans la compréhension du phénomène que dans les pratiques de prise en charge des auteurs et des victimes. Les Pôles ont développé une offre de formation spécialisée à l'adresse des professionnels directement en prise avec la problématique.

Les Pôles de ressources présentent un programme de formation de base de trois jours complété ultérieurement par des modules de perfectionnement thématique et visant la spécialisation du secteur (ex. : enfants exposés, intervention spécialisée auprès des victimes). Le public est sélectionné par le SPW en ciblant prioritairement les acteurs des plates-formes d'arrondissement (maisons d'accueil et d'hébergement pour adulte en difficulté sociale spécialisées dans l'accueil des victimes de violence entre partenaires, services d'aide sociale aux justiciables, services d'accompagnement ambulatoire des victimes de violence entre partenaires et le personnel de la ligne "Ecoute violences conjugales". Dès 2012, le public sera élargi aux centres de planning familial et aux espaces – rencontre.

Au niveau de l'**ONE**, les référent-e-s « maltraitance », liés hiérarchiquement au Service SOS Enfants, assurent la sensibilisation des TMS (Travailleur Médico-Social) à la violence entre partenaires. La *violence de couple* est reprise dans la rubrique "*contexte inquiétant ou enfant à risque*" ainsi que d'autres indicateurs liés au contexte ou environnement de vie de l'enfant tels que le manque de sociabilité, la précarité économique, l'alcoolisme parental, la

pathologie mentale. Dans cette catégorie, une distinction est faite entre la violence conjugale et le conflit de couple.

D'autre part, les coordinatrices et les TMS travaillent depuis quelques années sur la construction et le *testing* d'un outil « vulnérabilité ». Ainsi, la violence entre partenaires constituera un signal d'alerte pour les intervenant-e-s.

Le programme triennal de formation des professionnels d'accueil de la petite enfance est en cours d'élaboration.⁸ Il permettra notamment la formation des professionnels du secteur des SASPE à l'accueil et au suivi adapté des enfants exposés ou victimes de violences entre partenaires.

L'intégration, dans la **formation initiale, en puériculture**, d'une sensibilisation leur permettant de repérer la violence entre partenaires et intervenir adéquatement, nécessite la modification du profil de formation. A cette fin, le Service Francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ) a été interpellé en 2011.

3.2.2. Mettre à la disposition des professionnels du secteur de la prévention, de l'enseignement et du psycho-médico-social des outils spécifiques permettant de repérer les manifestations de la violence entre partenaires et d'intervenir adéquatement.

L'intervention efficiente des acteurs de terrain auprès des victimes et des auteurs nécessite de mener une réflexion permanente afin de développer les outils et procédures d'intervention les plus adéquats. Chaque plate-forme d'arrondissement a pour mission, entre autres, de développer des partenariats locaux afin de réduire la dangerosité des situations et d'apporter un secours efficace aux victimes.

Par ailleurs, un partage d'expertise doit s'opérer entre intervenants.

Il existe également une littérature nationale et internationale permettant d'avoir des éclairages sur diverses questions relatives à la problématique.

Les divers outils méthodologiques, pédagogiques et scientifiques sont répertoriés par la ligne "Ecoute violences conjugales" à l'occasion de ses nombreux contacts avec les intervenants locaux et sa participation active aux colloques et séminaires thématiques. Une partie de ces informations est mise à la disposition du public via la publication « *Guide pour la lutte contre les violences entre partenaires en Wallonie* ».

D'autre part, un colloque sur la problématique des **enfants exposés à la violence conjugale** à destination des professionnels de l'enfance, la petite enfance, la jeunesse de l'aide à la jeunesse et de l'enseignement a été organisé le 14 décembre 2010, à Liège, par le Délégué général aux droits de l'enfant, en collaboration avec plusieurs services de la Fédération Wallonie-Bruxelles : l'Aide à la Jeunesse, Yapaka, la Direction de l'Égalité des Chances, ainsi que l'ONE, le Service de l'égalité des chances de la province de Liège et le secteur associatif (Collectif contre les violences familiales et l'exclusion, Liège). Le colloque visait particulièrement les intervenant-e-s de 1^{ière} ligne dans l'aide apportée aux enfants (TMS ONE, équipes SOS enfants, SAJ, CPMS, ...) et a abordé principalement les questions de l'impact de la violence conjugale sur les tout-petits (0-3 ans), sur les enfants et les adolescents, la formation des professionnels, l'articulation des services d'intervention et

⁸ Infos disponibles au 15.1.2010. Non mises à jour à la date de publication de ce rapport.

la parentalité en contexte de violence conjugale. Suite au colloque, des actes ont été diffusés et des recommandations ont été émises.

A l'occasion de ce colloque, les différents partenaires ont diffusé un dépliant de sensibilisation des professionnels de l'enfance, de la petite enfance, de la jeunesse et de l'enseignement à la question des enfants exposés à la violence conjugale : « *Petits yeux, grandes oreilles* ».

La Fédération Wallonie-Bruxelles a également soutenu l'asbl Fédération des Initiatives Locales pour l'Enfance (FILE) dans l'organisation de son colloque « *Ces enfants qui nous bousculent... Comment leur offrir un accueil de qualité ?* » qui s'est déroulé en mai 2010 dans le cadre de la problématique des enfants exposés à la violence entre partenaires.

3.2.3. Prévoir une formation initiale et continuée aux professionnels qui interviennent au cours de la prise en charge des victimes
et

3.2.4. Prévoir une formation initiale et continuée aux professionnels qui proposent un accompagnement aux auteurs

Pour rappel, la formation des **travailleurs de l'aide à la jeunesse** vise aussi bien les travailleurs faisant partie des services agréés que ceux qui font partie de services décentralisés de la DGAJ à savoir les SAJ, les SPJ, les IPPJ et le centre fédéral fermé de St Hubert.

- a) en ce qui concerne les travailleurs faisant partie des services agréés de l'aide à la jeunesse :

En 2008, le Gouvernement de la Communauté française a approuvé un plan global de formation destiné aux travailleurs de l'aide à la jeunesse. Ce plan poursuit les objectifs suivants :

- prévoir la formation obligatoire de tout nouveau travailleur dans le secteur de l'aide à la jeunesse ;
- prévoir le perfectionnement des travailleurs du secteur de l'aide à la jeunesse sur base volontaire.

L'obligation de formation s'impose aux travailleurs occupant des fonctions éducatives, d'accompagnement de jeunes pris en charge ou qui sont régulièrement en relation avec ceux-ci. Les formations sont assurées par les cinq organismes privés de formation lesquels, en vertu de l'article 54 du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse, sont chargés de dispenser les formations au personnel du secteur de l'aide à la jeunesse.

- b) en ce qui concerne les travailleurs faisant partie des services décentralisés de la DGAJ :

Un programme de formations organisées par le Service des Méthodes, de la Recherche, de la Formation et des Statistiques est mis en place pour tout travailleur dans ce secteur.

Le processus visant à insérer dans les programmes de formation un module spécifique relatif à la violence entre partenaires au niveau des victimes et des auteurs a été lancé.

La Commission Communautaire Française quant à elle subventionne depuis 2010 l'AMA (Association des Maisons d'Accueil) pour offrir aux travailleurs de maisons d'accueil des formations sur la thématique des violences conjugales.

Aussi, au sein de la Région de Bruxelles-Capitale, des BAV (Bureaux d'Aide aux Victimes) sont installés au sein de la plupart des services de police pour offrir un premier accueil de qualité aux victimes. Ils aiguillent ensuite les victimes vers les services de 2^{ème} ligne, tels que les Services d'Aide aux Justiciables (SAJ). Lors des réunions des Conseils d'Arrondissement et de la Concertation provinciale de Sécurité, il a été convenu de renforcer les formations initiales et continuées dispensées aux corps de police. Grâce à une formation adaptée, ils sont ainsi dotés des outils nécessaires à l'accueil des victimes.

Objectif global 4.

ASSURER UNE ASSISTANCE ADAPTÉE AUX VICTIMES ET AUTEURS DE VIOLENCE ENTRE PARTENAIRES

4.1. Assurer une aide et un accueil aux victimes de violences entre partenaires

4.1.1. Prévoir une aide résidentielle et ambulatoire suffisante aux victimes de violence entre partenaires tant au niveau psycho-médico-social que juridique.

La poursuite du financement des **services d'accompagnement ambulatoires** situés à **Bruxelles** est assurée dans le cadre du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires. Ils bénéficient d'un agrément à durée indéterminée.

Dans le cadre de ses compétences d'aide aux justiciables, la COCOF agréée depuis 2008 deux services d'aide aux victimes : SOS Viol et le Centre de Prévention des Violences Conjugales et Familiales.

Les principales missions de ces services sont les suivantes :

- Accueil et écoute des victimes d'agression, de leur entourage et des professionnels via la permanence téléphonique et les consultations individuelles psychologiques, juridiques et sociales.
- Accompagnement dans les démarches envers la police, le Parquet, les administrations, les services sociaux.
- Collaboration avec tous les services de l'aide aux personnes et de la santé et guidances des victimes vers ceux-ci.

Missions complémentaires :

- Sensibilisation et formation adressées aux professionnels des secteurs psycho-médico-sociaux et judiciaires ainsi qu'à la police.
- Sensibilisation dans les écoles.

Les **maisons d'accueil** s'adressent aux adultes, aux mineurs émancipés, aux mères mineures, aux mineures enceintes, caractérisés par une fragilité relationnelle, sociale ou matérielle se trouvant dans l'incapacité de vivre de manière autonome, ainsi qu'aux enfants à charge qui les accompagnent.

Sur les 14 maisons d'accueil agréées par la Commission communautaire française, en Région Bruxelles-Capitale, 10 sont destinées à accueillir notamment des femmes accompagnées ou non d'enfants. La plupart de ces maisons ont dans leur public des femmes victimes de violences conjugales, et l'une de ces maisons est spécifiquement destinée à ce public.

Le nombre de femmes victimes de violences conjugales hébergées en maison d'accueil est en augmentation depuis plusieurs années. Aussi, 4 nouvelles places ont été agréées en 2010 et 5 places en 2011. En 2012 s'ouvrira une nouvelle maison d'accueil spécifiquement dédiée aux jeunes gens de 18 à 25 ans.

Dans le cadre du Dispositif intégré de lutte contre la violence conjugale en Région wallonne, le Gouvernement wallon a décidé de renforcer les possibilités **d'hébergement des victimes de violence en situation de crise**. L'arrêté d'application du 5 février 2009 du Décret du 12 février 2004 relatif à l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des personnes en difficultés sociales permet à un maximum de deux maisons d'hébergement par arrondissement judiciaire, soit un potentiel de 24 en Wallonie, de disposer de places d'hébergement spécifiques et d'un personnel renforcé.

Quinze maisons d'hébergement sont actuellement subventionnées complémentaires pour leur accueil spécifique de femmes victimes de violence conjugale. Ces services participent activement aux travaux des plates-formes d'arrondissement. Une réflexion est en cours pour augmenter le nombre de ces maisons pour atteindre vingt-quatre.

Depuis plusieurs années, des **services spécifiques d'accueil et d'accompagnement ambulatoire** des victimes de violences conjugales ont été créés au plan local en Wallonie. Ces services sont le plus souvent issus d'organisations déjà existantes telles qu'un centre de planning ou un partenariat de services agréés. Ces services développent un accompagnement de proximité destiné à soutenir socialement et psychologiquement la victime en situation de crise. Ces services se définissent comme le chaînon entre la victime et les services agréés traditionnels.

Ces services ont fait l'objet d'un financement facultatif durant une période expérimentale de trois ans. Une évaluation sera effectuée dans le courant de l'année 2012.

Les maisons d'hébergement pour adultes en difficulté sociale accueillant des femmes victimes de violence conjugale hébergent le plus souvent les enfants de celles-ci. Dans certaines maisons, le taux d'hébergement des enfants peut atteindre plus de 50 %. Par exemple, la maison de La Louvière qui accueille des femmes victimes de violence conjugale, a accueilli, en 2010, 58 femmes et 43 enfants. Très longtemps, ces **enfants et adolescents** n'ont fait l'objet que de peu de préoccupation et seuls des programmes occupationnels étaient mis en place. Depuis quelques années, les responsables des maisons d'hébergement ont pris conscience des effets importants de la violence entre partenaires sur les enfants et des programmes de prise en charge spécifique sont développés. Ainsi, les pôles de ressources proposent aux professionnels qui prennent en charge les victimes de violences, des formations spécifiques sur les enfants exposés aux violences de leurs parents.

De son côté, la Fédération Wallonie-Bruxelles a soutenu financièrement les Ateliers pARTage / Soleils dans leur conception, en collaboration avec les trois organismes spécialisés dans le soutien aux femmes victimes de violences, d'un outil artistique permettant de développer, chez des femmes ayant vécu des violences conjugales, la confiance et l'estime de soi en s'inscrivant dans un processus de création collective.

4.1.2. Développer des possibilités d'accès aux logements sécurisés et sociaux plus flexibles pour les victimes de violence entre partenaires

Lors des situations de crise, la victime, le plus souvent la femme, est confrontée à la difficulté de se loger, parfois avec ses enfants, dans l'urgence. Si la loi lui permet en principe de rester dans le logis familial, en réalité, elle doit dans un premier temps trouver à se loger ailleurs.

Les maisons d'hébergement ne sont pas toujours disponibles ni la solution la plus adéquate dans toutes les situations. Des alternatives sont trouvées localement pour parer aux situations d'urgence⁹.

A l'issue de la prise en charge de la situation de crise, la victime de violence conjugale n'est parfois plus en mesure d'occuper le **logement** familial car ses ressources ne le permettent pas. Des solutions de logement au terme de la prise en charge en situation de crise doivent être envisagées. Une concertation doit avoir lieu avec le secteur du logement social, des agences immobilières sociales et les associations d'insertion par le logement pour envisager les solutions possibles.

Un projet d'arrêté a été adopté par le Gouvernement wallon en première lecture le 14 juillet 2011. Conformément aux engagements pris dans le cadre du Plan global égalité wallon, la grille de critères servant de base au classement des candidats inclut les violences conjugales parmi les priorités d'attribution des logements sociaux.

4.1.3. Prévoir une aide et un accueil aux enfants qui ont été exposés à la violence entre partenaires

Outre l'accueil adapté effectué par les maisons accueillant les victimes de violence (cf. supra), l'accueil et le suivi adapté des enfants exposés à la violence entre partenaires au sein des SASPE est poursuivi par l'ONE.

4.2. Assurer un accompagnement adapté aux auteurs de violence entre partenaires.

4.2.1. Prévenir la récurrence des auteurs de violence entre partenaires à travers un renforcement des structures d'aide sur base volontaire

En Fédération Wallonie-Bruxelles, la Direction générale de l'aide à la jeunesse se préoccupe depuis de nombreuses années de la problématique des **mineurs adolescents auteurs d'infraction à caractère sexuel** que ce soit à l'égard de leur partenaire ou à l'égard de tiers.

Dans ce cadre, elle a organisé le 30 avril 2009 une journée d'étude destinée à présenter le travail accompli particulièrement au niveau de l'Institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) de Braine-le-Château. Le travail accompli par le Groupados au sein du service SOS Enfants-ULB a également été présenté à cette occasion.

Le Groupados s'adresse à des adolescents qui ont commis des faits qualifiés d'abus sexuels notamment sur d'autres adolescents. Il s'agit de garçons entre 11 et 19 ans pour lesquels les intervenants judiciaires (Parquet Jeunesse, Tribunal de la Jeunesse) demandent l'élaboration d'un profil spécifique de personnalité permettant de dégager des pistes de compréhension quant aux faits commis ainsi que des pistes de prévention de la récurrence, dont éventuellement l'intégration dans le groupe thérapeutique de Groupados.

Le Groupados a notamment développé des outils d'analyse et de récolte des données.

Quant à l'IPPJ de Braine-le-Château, elle accueille des mineurs poursuivis pour agression sexuelle commise sur la personne d'un mineur.

⁹ Ainsi, des protocoles de collaboration sont établis localement entre certains CPAS, la zone de police locale et des logeurs – hôtels ou chambres d'hôte – permettant le logement d'urgence des victimes avec, pour le logeur, la garantie d'une prise en charge des frais par le CPAS.

Outre les IPPJ et les équipes SOS Enfants, la prise en charge de cette problématique des mineurs abuseurs relève également de l'ensemble des services de l'aide à la jeunesse.

Dans ce cadre, une formation en deux modules est prévue ; le premier module est destiné aux SAJ-SPJ et consiste en une information tandis que le deuxième module consiste en une formation relative à la prise en charge des jeunes concernés et est destinée aux éducateurs des IPPJ et du centre fermé de St Hubert.

La sensibilisation des **auteurs incarcérés** à la violence entre partenaires, sur base volontaire, est mise en place dans le cadre du décret du 19 juillet 2001 de la Communauté française relatif à l'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion. Cette sensibilisation consiste en la création de groupes de paroles destinés à susciter chez les auteurs une réflexion, une responsabilisation et l'analyse du phénomène des violences conjugales, de ses conséquences pour les victimes et finalement de prévenir la récidive et d'autres violences.

L'asbl Praxis est spécialisée dans la prise en charge des auteurs de violence conjugale, dans une perspective de responsabilisation et de changement de comportement. Elle accueille des auteurs « contraints » par la justice et des auteurs « volontaires ». La Région wallonne finance la part « volontaires » à hauteur de quatre travailleurs ETP et de 2 APE dans le cadre du Plan Marshall et maintient le financement de l'asbl sous forme de subvention facultative sur base annuelle, assorti d'une convention pluriannuelle. A Bruxelles, depuis 2011, la COCOF soutient un projet de suivi des auteurs « volontaires » mené également par l'asbl Praxis.

Dans le cadre de la mise en place du Dispositif intégré de lutte contre la violence conjugale en Région wallonne, un arrêté wallon du Décret du 18 juillet 2001 relatif à **l'aide sociale aux justiciables** est venu renforcer toutes les équipes des services d'aide sociale aux justiciables par un travailleur mi-temps dédié spécifiquement aux victimes et auteurs de violence conjugale.

Au niveau de la Cocof, le financement des deux services d'aide aux justiciables qui ont l'aide aux auteurs dans leurs missions se poursuit dans le cadre du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires. Ils bénéficient d'un agrément à durée indéterminée.

4.3. Assurer la continuité et la complémentarité des services offerts par les institutions chargées de l'aide aux victimes et aux auteurs

Depuis 2009, la mission de **coordination** est introduite dans les missions de base des services de l'aide sociale aux détenus. Ainsi, les services d'aide aux détenus deviennent les plaques tournantes des différentes actions qui se mènent en milieu carcéral. Ils coordonnent les activités des différents intervenants, servent de relais entre les différents services extérieurs et les services internes au SPF Justice dans tous les domaines touchant aux détenus.

En 2008, l'asbl Praxis et les refuges pour femmes battues de Liège et La Louvière présentaient un projet de « **Pôles de ressources** » visant la coopération entre leurs services destinée à garantir la sécurité des victimes et à contribuer à la formation des intervenants du secteur.

Depuis 2008, les trois associations sont financées spécifiquement pour trois missions distinctes : leur travail non sectoriel, leur travail intersectoriel et, particulièrement la mise au point de protocoles de collaboration, ainsi que la formation des intervenants de terrain. Dès 2012, cette collaboration se centrera principalement sur la formation spécialisée des intervenants du secteur

Pour garantir la sécurité des victimes et l'efficacité de la prise en charge sanitaire, psychologique, juridique et sociale de celle-ci, les intervenants locaux doivent collaborer entre eux et se doter de **protocoles d'intervention** précisant le rôle de chacun auprès de la victime. Des protocoles d'intervention, initiés et organisés par les plates-formes d'arrondissement ou l'un ou plusieurs de leurs partenaires tels que les services d'accompagnement ambulatoire, doivent être conclus entre des services sociaux, des centres de planning, des services d'aide sociale aux justiciables, des institutions publiques locales, des centres hospitaliers, ...

Un échange d'expériences et de bonnes pratiques sera organisé dans le courant 2012, et ce dans une perspective de modélisation.

L'accord de majorité COCOF 2009-2014 précise que « La politique en faveur des victimes doit être envisagée à différents niveaux politiques et avec de nombreux partenaires, la politique de sécurité et la politique criminelle relevant de l'État fédéral d'une part, et la politique d'aide aux justiciables relevant des Régions et des Communautés d'autre part ». Ainsi, un **accord de coopération** entre l'État, la Commission communautaire française, la Communauté flamande, la Communauté française et la Commission communautaire commune en matière d'assistance aux victimes est en cours de signature. La rédaction de cet accord a été coordonnée par le Forum National pour une Politique en Faveur des Victimes, organe consultatif du SPF Justice dans le but d'améliorer le service rendu aux victimes et la coordination entre tous les services desquels dépendent sa situation.

Objectif global 5.

FOURNIR UNE APPROCHE POLICIÈRE ET JUDICIAIRE ADAPTÉE

Compétence fédérale

Objectif global 6.

DÉVELOPPER LA CONNAISSANCE ET AMÉLIORER LA COMPRÉHENSION DE LA PROBLÉMATIQUE

6.a.1.1. Disposer de données qualitatives et quantitatives pertinentes, fiables et actualisées en poursuivant la mise en œuvre de recherches scientifiques approfondies en vue d'obtenir une meilleure vue de la problématique

La Commission Communautaire Française finance actuellement une étude sur le *flux migratoire Turquie-Belgique dans un contexte de mariage*. Cette recherche, conduite par le Centre pour les Migrations et les Études Interculturelles sous la direction de la Fondation Roi Baudouin, se penche essentiellement sur le processus d'intégration des Turcs en Belgique et tente d'évaluer les outils et services à mettre en place tant dans le pays d'origine que dans le pays d'accueil afin de faciliter l'adaptation et la transition des personnes concernées. Cette étude devrait prendre fin en mars 2012.

6.a.1.2. Analyser et évaluer les pratiques judiciaires, les politiques et les moyens d'action mis en place

Compétence fédérale.

Objectif global 7.

INFORMER, SENSIBILISER ET PRÉVENIR LES MARIAGES FORCÉS

7.a.1. Mettre en place des programmes de sensibilisation et d'éducation visant en particulier les jeunes filles et garçons ainsi que leur entourage familial et

7.a.2. Soutenir les professionnels dans la prévention des mariages forcés

Depuis 2009, la COCOF et la Fédération Wallonie-Bruxelles apportent un important soutien financier au réseau Mariage et Migration. Ce réseau est un réseau de réflexion et d'action regroupant 16 associations autour de la problématique des mariages en contexte de migration, dont les mariages forcés, précoces, précipités, gris, thérapeutiques, arrangés, coutumiers, etc. Il assure la formation des professionnel-le-s susceptibles d'entrer en contact avec des situations de mariages forcés et mène des actions de sensibilisation et d'information en la matière.

Le soutien financier apporté par la Fédération Wallonie-Bruxelles vise principalement :

- à assurer la diffusion d'un outil théâtral de sensibilisation à la question des mariages forcés/arrangés pour un public constitué des jeunes, dans et hors du cadre scolaire (AMO, Maison de jeunes,...), mais également pour leurs parents via les associations partenaires du projet (centres culturels, centres de planning familial, ...)
- à consolider et développer le réseau et élargir son rayon d'action à toute la Fédération Wallonie-Bruxelles, via notamment l'organisation de cycles de formations pour professionnels en Wallonie, l'organisation de formations ponctuelles destinées aux intervenants sociaux dans l'associatif ou au public fréquentant ces mêmes

associations, et le soutien d'un poste mi-temps de coordination spécifique à l'élargissement géographique du champ d'action du Réseau.

Le soutien financier apporté par la Commission Communautaire Française vise principalement :

- à faire apparaître de manière critique des systèmes et des enjeux sociaux, culturels et économiques établis conduisant à ces phénomènes d'injustice ;
- à viser par l'action le changement des schémas d'ordres socio-économiques qui produisent ces injustices ;
- à accompagner les personnes concernées par la problématique du mariage à devenir actrices par rapport aux situations qu'elles vivent ;
- à ouvrir le dialogue par rapport à la question des mariages dans un contexte de migration ;
- à réfléchir à des stratégies d'intervention ici et avec les pays d'origine;
- à élaborer et porter des revendications à destination des pouvoirs publics.

En 2011, la Commission Communautaire Française a soutenu la création d'un film sur les mariages forcés, brassant différentes communautés (africaines, maghrébines, turque).

D'autre part, la Wallonie, tout comme la Fédération Wallonie-Bruxelles, ont répondu favorablement à des demandes de soutien plus ponctuelles pour des projets locaux de sensibilisation aux mariages forcés.

Enfin, la Fédération Wallonie-Bruxelles a soutenu l'asbl Akhnéaon dans la conception et duplication d'un dossier pédagogique accompagné d'un DVD destiné aux jeunes de 12 à 16 ans.

Objectif global 8.

ASSURER UN ACCOMPAGNEMENT ET UN ACCUEIL AUX VICTIMES, MÊME POTENTIELLES

Depuis 2008, la Fédération Wallonie-Bruxelles assure la diffusion de la brochure « *Temps des vacances : temps de mariage ?* », rédigée par la Fondation Roi Baudouin. En juin 2010, une diffusion spécifique a été effectuée auprès des centres PMS, des médiateurs scolaires, et des membres des équipes mobiles.

Cette brochure est régulièrement envoyée gratuitement suite aux demandes des acteurs de terrain et est également téléchargeable sur le site internet de la Direction de l'Égalité des Chances du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles www.egalite.cfwb.be.

Objectif global 9.

POURSUIVRE L'ÉLABORATION D'UNE APPROCHE CONCERTÉE ENTRE L'AUTORITÉ FÉDÉRALE, LES COMMUNAUTÉS ET LES RÉGIONS EN VUE DE PRÉVENIR, D'ENCADRER ET DE RÉPRIMER LES MARIAGES FORCÉS

9.a.1. Alimenter la réflexion sur la prise en charge de la problématique et définir les synergies possibles entre différents niveaux de pouvoir concernés.

Des partenariats internationaux ont été développés en vue d'assurer une meilleure prise en charge de la problématique des mariages forcés. L'objectif est de développer des réseaux

associatifs entre la Belgique et les pays d'origine afin d'améliorer la prise en charge des victimes et de prévenir les mariages forcés. Ainsi, en 2010, la COCOF a mené une mission en Turquie. Lors de cette mission, le Ministre en charge de l'Action sociale de la COCOF a rencontré le Ministre des Affaires Étrangères turc en vue de finaliser la signature d'un accord de coopération. D'autre part, les questions relatives à l'immigration, l'éducation, la citoyenneté et les droits de la femme ont été abordées avec la Ministre de l'Éducation turque, avec un focus sur la question du mariage arrangé, forcé et précoce. Des informations ont été échangées sur l'évolution du cadre juridique et sur ses pratiques, sur la manière dont s'organisent le réseau associatif et le travail sur la question. Des relais et des partenariats ont été établis sur place avec des enseignants, le monde institutionnel, les structures d'accueil et autres organismes mis en place. Des séances de sensibilisation ont été menées afin d'informer les participants des conséquences possibles d'un mariage non consenti (problèmes de séjour, violences conjugales et intrafamiliales, conséquences sur les enfants, problèmes socioéconomiques, etc.) et des échanges d'informations sur les outils disponibles, ici et là-bas, ont eu lieu.

En 2011, la Commission Communautaire Française a organisé deux colloques : « Mariages forcés, accompagnement spécifique ou généraliste? » en mai 2011, et « Les mariages forcés et l'Europe » en novembre 2011.

9.a.2. Faciliter la mise en réseau de l'ensemble des acteurs afin d'assurer la détection, l'assistance et la prise en charge intégrale des victimes et soutenir les associations, réseaux et acteurs de la société civile qui développent un travail d'information, de sensibilisation, de prévention et de soutien.

Voir 7.a.1. Mettre en place des programmes de sensibilisation et d'éducation visant en particulier les jeunes filles et garçons ainsi que leur entourage familial

et

7.a.2. Soutenir les professionnels dans la prévention des mariages forcés

VOLET II.B. : LES VIOLENCES LIÉES À L'HONNEUR

A défaut d'une définition concertée et opérationnelle de la notion de violences liées à l'honneur, la note d'orientation du Gouvernement n'a pas prévu d'objectif particulier dans le cadre de ce volet.

Objectif global 13.

AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DE LA SITUATION DES MGF EN BELGIQUE

13.c.1. Réaliser des recherches sur les MGF, qui soient pertinentes, pluridisciplinaires et fiables sur le plan méthodologique

La **recherche de prévalence et d'incidence** des MGF en Belgique (nombre de filles et de femmes mutilées et à risque de l'être) a été menée à son terme. La diffusion de cette recherche, intitulée « *Etude de prévalence des femmes excisées et des filles à risque d'excision en Belgique* », a débuté au début de l'année 2011. D'autre part, et en préparation de ce travail, une méta analyse des travaux des autres pays sur le thème de "*Méthodes et résultats de l'étude de prévalence menée en Belgique*" a été réalisé au départ d'un travail collégial au sein du Réseau des Stratégies concertées de lutte contre les MGF dont font partie l'ONE, les fédérations de planning familial, l'Observatoire du Sida et des Sexualités, le SPF Santé Publique, le Délégué général aux droits de l'enfant, etc..

Une journée d'étude « *Excision et migration : Le sexe des femmes à l'épreuve des normes* » a été planifiée le 29 octobre 2010 à l'occasion de la sortie des résultats de la recherche socio anthropologique à Bruxelles « *Excision et migration en Belgique francophone* » réalisée par l'Observatoire du sida et des sexualités pour le GAMS Belgique.

Sera également présentée l'étude de prévalence en Belgique « *Entre enquête démographique et réalité du risque de MGF : Méthodes et résultats de l'étude de prévalence* » menée par Dominique Dubourg et Fabienne Richard, Institut de Médecine Tropicale d'Anvers.¹⁰

13.c.2. Favoriser la recherche participative et concertée et accompagner le processus de gestion de la qualité (SC-MGF).

Aucune action planifiée

Objectif global 14.

INFORMER, SENSIBILISER ET IMPLIQUER LES PROFESSIONNELS CONCERNÉS DANS LA PRÉVENTION DES MGF

14.c.1. Informer et sensibiliser les professionnels concernés à la prévention des MGF et à l'orientation des femmes et des familles concernées

L'ONE poursuit l'information et la sensibilisation de ses professionnel-le-s et du grand public sur la problématique des MGF via son service *Education à la Santé* qui publie et diffuse des outils éducatifs réalisés (brochures et affiches dont les affiches et dépliants "*Pas d'excision pour ma fille*" réalisé par l'asbl GAMS).

¹⁰ Infos disponibles au 15.10.2011. Pas de mise à jour disponible à la date de publication de ce rapport.

La Fédération Wallonie-Bruxelles finalise actuellement **l'évaluation de la couverture, du contenu et des conditions d'accès de l'offre de formation initiale et continue** destinée aux professionnel-le-s et futur-e-s professionnel-le-s (e.a. enseignant-e-s, agent-e-s CPMS, infirmier-ère-s, assistant-e-s sociaux-ales, psychologues, éducateur-trice-s spécialisé-e-s, professionnel-le-s de la petite enfance, etc.), en vue de mettre en place les dispositifs de formation nécessaires afin de les informer et de les sensibiliser à la prévention des MGF et à l'orientation des femmes et des familles concernées. Un marché public a été lancé le 11 octobre 2010 auprès d'une dizaine d'institutions de recherche (Universités et centres de recherche). Les résultats seront disponibles fin 2012. . Ils devraient concourir à mettre en place les dispositifs de formation nécessaires afin de permettre aux professionnels de repérer les mutilations génitales et d'intervenir adéquatement.

14.c.2. Obtenir, sur base concertée, un consensus sur les procédures les plus adéquates pour identifier les enfants à risque de MGF et les enfants victimes de MGF

Les asbl spécialisées, Intact et GAMS, ainsi que leurs partenaires actifs dans les domaines de la jeunesse, de la santé et de l'éducation permanente, ont entamé à la demande de la Fédération WB la rédaction d'une proposition relative à la détection des situations à risque et à leur prise en charge. Ce document devrait être présenté aux différents secteurs concernés fin 2012, début 2013.

Objectif global 15.

ASSURER UNE PRISE EN CHARGE GLOBALE DES FILLES ET DES FEMMES MUTILÉES ET À RISQUE DE L'ÊTRE ET DE LEUR ENTOURAGE

15.c.3. Améliorer les connaissances et les compétences des professionnels concernés en ce compris la dimension préventive

Le **guide d'intervention et des bonnes pratiques**¹¹ coordonné par le GAMS et réalisé en deux langues par le SPF Santé a été largement diffusé dans les secteurs éducatifs, culturels et psycho-médico sociaux de la Fédération, de la Wallonie et de la COCOF.

L'outil d'information plus spécifique, sur le secret professionnel et les MGF, rédigé par l'asbl Intact, a été également diffusé largement en 2011, notamment auprès des acteurs de la santé scolaire et du secteur médical en Wallonie.

Aussi, en 2011, la Commission Communautaire Française a subventionné l'asbl Intact pour des actions de sensibilisation et de formation des agents de la police bruxelloise sur les questions de MGF et mariages forcés, tant sur les aspects culturels que sur les aspects juridiques et questions de procédure.

¹¹ Intitulé « *MGF. Guide à l'usage des professions concernées* ».

15.c.4. Améliorer les connaissances et les compétences des pédiatres, des gynécologues, des infirmier/ière-s et des sages-femmes sur les MGF

Aucune action planifiée

15.c.5. Renforcer les associations qui travaillent avec les communautés concernées par les MGF et améliorer l'efficacité et la couverture géographique de leurs actions

Sur le terrain associatif, le **GAMS** (Groupement pour l'abolition des mutilations sexuelles féminines, www.gams.be), soutenu notamment par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne, est actif depuis de nombreuses années dans la lutte pour l'abolition des mutilations génitales féminines. Cette association réalise un travail de prévention délicat, celui du changement des mentalités qui nécessite de devoir créer et maintenir continuellement un lien de confiance avec son public cible. Il s'est avéré nécessaire que le secteur se dote d'une structure spécifique permettant aux victimes de MGF ou aux victimes potentielles de trouver de l'aide pour relayer toute plainte en la matière.

Dans cette optique, en 2010 et 2011, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie ont soutenu la création de l'association **INTACT** dans le but d'accroître l'expertise et les ressources juridiques disponibles et ainsi, de mieux outiller les acteurs de premières lignes dans leur travail de prévention et de prise en charge des situations à risque.

Aussi, la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles ont apporté un soutien financier à l'asbl *Centre Louise Michel*.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan Marshal 2.Vert et de la volonté de la Wallonie d'apporter un soutien aux organisations existantes, 3 emplois (ETP APE) ont été attribué à trois organisations :

- l'asbl Centre de Planning familial des Femmes Prévoyantes socialistes de la Province Liège Réseau Solidaris pour 0,5 ETP pour un projet d'accueil, de suivi et de consultations thérapeutiques, d'animations de sensibilisation.
- L'asbl GAMS Belgique en partenariat avec l'association Femmes Africaines basée à Charleroi pour 1 ETP le développement de leurs activités, la sensibilisation des professionnels, la réorientation des victimes vers des services appropriés
- L'asbl Centre Louise Michel pour le développement de ses activités pour 1,5 ETP.

*

*

*